



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 avril 2021 portant autorisation, à titre dérogatoire de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelle-aux-Choux.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 21 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 avril 2021 portant autorisation, à titre dérogatoire de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelle-aux-Choux.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Commune de la Chapelle-aux-Choux/Dossiers 2022 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.